



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Etais absente et excusée :

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/222

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES –

Objet : GARE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS-LE FAYET : CONVENTION COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE / SNCF GARES ET CONNEXIONS RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE FAISABILITE PORTANT SUR L'AJOUT D'ASCENSEURS POUR ACCEDER AUX QUAI

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Volants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025**N°2025/222***Coordination Générale – Direction Générale des Services –*

**GARE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS LE FAYET : CONVENTION COMMUNE / CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE / SNCF GARES ET CONNEXIONS
RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE FAISABILITÉ PORTANT
SUR L'AJOUT D'ASCENSEURS POUR ACCÉDER AUX QUAISS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La gare de Saint-Gervais les Bains Le Fayet joue un rôle notoire dans la vallée de l'Arve. Elle est en effet localisée dans un secteur touristique d'importance (aussi bien en hiver qu'en été), qui permet la desserte de l'ensemble des activités proposées sur Saint-Gervais les Bains (thermalisme, station de ski) mais aussi une correspondance directe avec le Mont Blanc Express en direction de Chamonix et de Martigny, ainsi qu'avec le tramway du Mont Blanc, et, depuis septembre 2024, avec l'Ascenseur Valléen dit « le Valléen ».

Cet équipement offre un accès direct depuis la vallée jusqu'au cœur de la station et améliore l'accessibilité des villages, du domaine skiable et des activités touristiques tout au long de l'année.

Depuis fin 2019, le Léman Express a amélioré les dessertes en direction du bassin genevois (1 train/heure entre Saint-Gervais les Bains et Annemasse, puis toutes les 10min entre Annemasse et Genève).

La modernisation de la ligne Saint-Gervais les Bains / La-Roche-sur-Foron (vallée de l'Arve) qui est à l'étude pourrait également avoir un impact, en permettant de renforcer le nombre de trains sur cet axe. La réalisation de ce projet est envisagée à l'horizon 2031.

Afin de répondre à l'accroissement de fréquentation attendu et pour faciliter les déplacements des voyageurs en gare de Saint-Gervais les Bains Le Fayet, la Commune, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et SNCF Gares et Connexions souhaitent étudier l'ajout d'ascenseurs pour accéder aux quais de la gare ferroviaire, des équipements qui permettront notamment d'améliorer le parcours des personnes à mobilité réduite.

Réalisées et remises aux partenaires dans un délai prévisionnel de six mois à compter de l'ordre de lancement par SNCF Gares et Connexions, maître d'ouvrage, les études de faisabilité pour l'ajout d'ascenseurs dont le coût estimatif s'établit à 62.046 € HT sont financées à part égales par la Commune et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soit à hauteur de 31.023 € HT étant précisé que ces financements, en tant que subvention d'investissement, ne sont pas soumis à TVA s'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le périmètre d'actifs géré par SNCF Gares et Connexions.

ENTENDU l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention relative au financement de la phase faisabilité portant sur l'ajout d'ascenseurs pour accéder aux quais de la gare de Saint-Gervais les Bains Le Fayet à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et SNCF Gares et Connexions,



Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance,

Clement BERRUEX

